

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2021	N° 2021-549

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-549

**Forfaits de post-stationnement - Affectation des recettes 2021 aux dépenses de
mobilité portées au budget annexe transports - Décision - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2018, la dépenalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a ainsi disparu. Désormais, l'usager s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public soit :

- par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat »,
- ou a posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « Forfait de post-stationnement » (FPS). Pour rappel, le montant du FPS est plafonné au prix maximal payable à l'horodateur et minoré, le cas échéant, de la redevance immédiate déjà payée.

Les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence, et Saint-Médard-en-Jalles ayant institué le stationnement payant sur voirie, elles ont fixé les tarifs de la redevance de paiement immédiat et ceux des FPS applicables. Ainsi, le montant du FPS s'adapte aux spécificités de chaque territoire.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent lui reverser les produits des FPS.

Modalités de reversement du produit des FPS

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87-III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le reversement du produit des FPS à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des dépenses portées par les communes dans le cadre de la réforme pour le compte de Bordeaux Métropole. Les reversements doivent donc s'effectuer sur la base d'une convention à signer avec chaque commune, annexée à la présente délibération, qui détaille les catégories de dépenses déductibles.

Les dispositions de cette convention sont identiques à celles approuvées les années précédentes, seuls les aspects liés aux coûts relatifs au traitement du contentieux (article 4.1 de la convention) ont été précisés.

Les dépenses entrant dans le calcul du montant déductible du reversement à Bordeaux Métropole 2021 seront les dépenses mandatées par la commune sur l'exercice budgétaire 2020 et les dépenses relatives au traitement des contentieux supportées et mandatées par la commune pour les exercices 2018 à 2020 en régularisation.

Il est à noter que le montant des FPS reversés par les communes est évalué à 3,7 M € (ce montant est estimatif, dans l'attente de la signature des conventions par les communes et de la production des éléments justificatifs). Néanmoins, il peut être constaté d'ores et déjà une baisse importante de 45 % par rapport à 2019, liée à la crise sanitaire (confinements et restrictions de déplacements, télétravail, décisions de gratuité du stationnement prises par les communes...).

Une information sera fournie à un prochain Conseil sur le montant réel reversé à Bordeaux Métropole.

L'autorisation du Conseil métropolitain est requise pour la signature de la convention avec les 5 communes concernées.

Affectation du produit des FPS

En application de l'article R2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole doit déterminer par délibération avant le 1er octobre de chaque année l'affectation des recettes de FPS.

Aux termes de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des FPS finance exclusivement « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ».

Ces recettes ne peuvent financer que les opérations suivantes :

- pour les transports en commun :
 - les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
 - les aménagements de voirie, les équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
 - les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- pour la circulation routière :
 - l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation,
 - la création de parcs de stationnement,
 - l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
 - l'aménagement des carrefours,
 - la différenciation du trafic,
 - les travaux commandés par les exigences de sécurité routière.
- pour les modes de déplacement terrestres non motorisés et les usages partagés des véhicules terrestres à moteur :
 - les solutions facilitant le covoiturage et notamment les schémas de développement des aires de covoiturage,
 - en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, la mise

- à disposition du public des plates-formes dématérialisées de covoiturage,
- la délivrance du label « autopartage »,
- en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

Pour 2020 et comme pour les années précédentes, au regard des enjeux de la Métropole sur ses transports en commun, il est proposé d'affecter directement et dans leur intégralité les recettes des FPS reversées par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transport de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-87, R. 2333-120-18 et R.2333-120-19 et R.2334-12,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des forfaits de post stationnement à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT QUE par délibération n°2020-303 du 25 septembre 2020 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'affecter le produit reversé des FPS à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transport de la Métropole,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit décider avant le 1er octobre 2021 d'affecter les recettes des forfaits de post-stationnement à des opérations en lien avec les politiques de mobilité,

CONSIDERANT QUE les dépenses de transport en commun constituent l'essentiel de ses dépenses de mobilité et sont portées par le budget annexe des transports de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer, avec chaque commune métropolitaine concernée, la convention jointe en annexe à la présente délibération et relative aux modalités de reversement des forfaits de post stationnement à Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte exclusivement destiné à mettre en œuvre la présente convention,

Article 3 : d'imputer ces recettes nettes de forfaits de post-stationnement 2020 au budget annexe transports sur l'article comptable dédié 754 « Forfait de post-stationnement »,

Article 4 : d'affecter en 2021, comme pour les exercices précédents, le produit reversé des forfaits de post-stationnement par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transports de la Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS